

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

OGIC S.A.

Société Anonyme au capital de 3.702.600 Euros
Siège social : 155 rue Jean-Jacques Rousseau
92130 ISSY LES MOULINEAUX
382 621 134 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 septembre,
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société OGIC, Société Anonyme au capital de 3.702.600 Euros, dont le siège social de la Société est situé au 155 rue Jean-Jacques Rousseau 92130 ISSY LES MOULINEAUX, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sis 155 rue Jean-Jacques Rousseau 92130 ISSY LES MOULINEAUX sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DEHEDIN, en sa qualité de Président Directeur Général.

La société FINANCIERE OGIC, représentée par Monsieur Jean-Louis SAVOYE est appelée comme Scrutateur.

Madame Magali BOURGANEL est désignée comme Secrétaire.

L'Assemblée réunissant le quorum requis est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
2. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES,
3. QUESTIONS DIVERSES.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- les Statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau membre du Conseil d'Administration à compter de ce jour et pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 et tenue en 2032 :

Monsieur Raphaël FEUILLET, né le [REDACTED] à [REDACTED]
demeurant [REDACTED]

Monsieur Raphaël FEUILLET a indiqué qu'il accepterait ces fonctions si elles venaient à lui être confiées et a déclaré n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire lesdites fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour et aucun actionnaire ne demandant la parole au titre des questions diverses, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

